



## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes avenue du Luxembourg

## LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et R.411-4,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 modifiant la réglementation de l'arrêté 2007/269 en son article 1,
- Vu l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 24/01/2003 portant une interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, des remorques, semi-remorques et toutes formes d'attelages sur la Commune,
- Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes avenue du Luxembourg, partie comprise entre le rond-point des Halles et l'esplanade Auguste Perret, dans les deux sens de circulation.

## ARRETE

- ARTICLE 1: À compter du 22 janvier 2024, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation avenue du Luxembourg, partie comprise entre le rond-point des Halles et l'esplanade Auguste Perret. Les véhicules d'incendie, de secours, de collecte et les bus de la RATP seront autorisés à circuler pour les besoins de leur fonction.
- ARTICLE 2: Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 4: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

## ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- > Monsieur le Directeur Général des Services
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- > Commissariat de Police de Thiais
- > Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- > Police Municipale
- > RATP
- > Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 18 JAN 2024

LE MAIRE, Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de <u>deux mois</u> à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.